



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Réf : OFP/DAL/S.MAR/N° 724...../2021

Casablanca, le 14 Février 2021

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ

.....

OBJET : Appel d'offres ouvert n° 186/2020, relatif aux Travaux de réaménagement, réhabilitation et de rénovation du centre d'accueil jbel lakhder marrakech.

P.J : Copie du PV de la réunion de la visite des lieux

Monsieur,

Suite à la réunion d'information effectuée, 09 Février 2021 à 11 Heures, lieu à la **Direction du patrimoine, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca**, et ce comme prévue par l'Appel d'offres n° 186/2020 cité en objet, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le PV de ladite la réunion d'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Patrimoine


Mohamed SANSSITE

Direction de l'Approvisionnement et
de la Logistique

Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11
(Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca: -
Tél : 0522 63.45.43 - Fax : 0522 78.46.01

COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX

DU 09/02/2021 à 11H

Objet : APPEL D'OFFRES OUVERT N° 186/2020

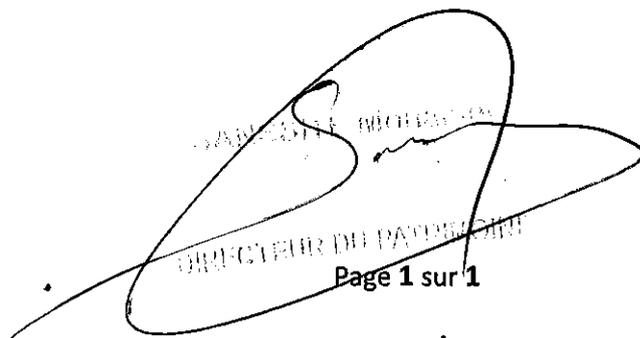
**Projet : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT, REHABILITATION ET DE RENOVATION
DU CENTRE D'ACCUEIL JBEL LAKHDER MARRAKECH**

Une réunion de la visite des lieux s'est tenue le 09/02/2021 à 11h au Centre d'Accueil JBEL LAKHDER MARRAKECH conformément à l'Appel d'offres ouvert N°186/2020 et ce pour que les Sociétés présentes puissent prendre connaissance sur l'état des locaux existants à réaménager selon la consistance physique de ce projet.

Lors de cette visite des lieux des observations et des éclaircissements ont été évoquées séance tenante à savoir :

- Il est nécessaire de prévoir une installation de chantier conformément à l'Article 42 du CPS à valider par le Maître d'Ouvrage avant tout commencement des travaux notamment les normes qui se rapportent à la sécurité des tiers en tenant compte de l'occupation des locaux par la formation en cours ;
- Il est formellement interdit d'héberger les ouvriers dans les locaux existants ;
- Toutes les prestations objet des travaux de déposes que le Maître d'Ouvrage voudrait les récupérer devront être déposés, dans l'enceinte du Centre d'Accueil Jbel Lakhdar, avec le plus grand soin et mis à la disposition de celui-ci contre un procès-verbal de mutation ;
- L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner aux ouvrages et aux bâtiments existants limitrophes ou à conserver lors de l'exécution de cette prestation ;
- Conformément à l'article 47 du CPS, l'entrepreneur devra engager, à sa charge et à ses frais, un laboratoire, un Topographe et Bureau de Contrôle pour réaliser les prestations nécessaires au projet en question et qui consiste à :
 - ✓ **Bureau de Contrôle** : Suivi et contrôle des travaux ;
 - ✓ **Laboratoire** : Réaliser les expertises nécessaires conformément à l'article 22 du CPS en question.
 - ✓ **Topographe** : Réaliser les études topographiques conformément à l'article 35 du CPS en question.

Les Sociétés présentes ont reçu séance tenante une attestation de la visite des lieux.


Page 1 sur 1

H
K
A